

DECRET N° 76-29 du 9 Février 1976

autorisant le Directeur Général de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires (OBEMAP) à contracter un emprunt de 200 000 000 de Francs C.F.A. en vue de l'exécution du complément du programme d'équipement pour l'année 1975-1976. auprès de la B.B.D.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°14/PR/MTPT du 4 mars 1968, portant réorganisation des opérations d'aconage sur le Port de Cotonou ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°69-80/PR/MTPT du 27 mars 1969 portant création de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration de l'OBEMAP en date du 13 novembre 1975, approuvant le principe de recourir à un emprunt pour financer le programme d'Investissement Complémentaire de l'OBEMAP ;
SUR proposition du Ministre des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

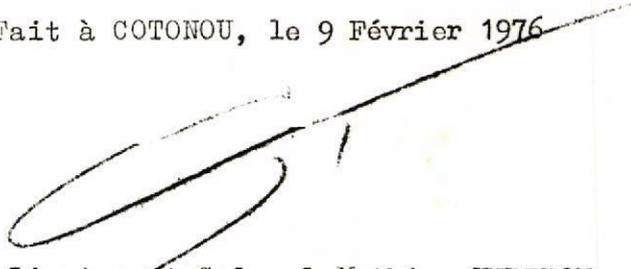
Article 1er. - Le Directeur Général de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires est autorisé à contracter un emprunt de 200 000 000 de francs CFA en vue de l'exécution du complément du programme d'équipement pour 1975-1976 auprès de la Banque Béninoise pour le Développement.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

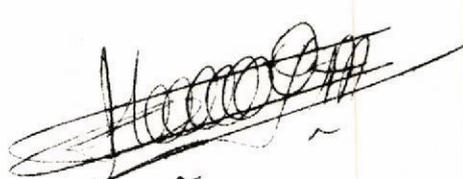
Fait à COTONOU, le 9 Février 1976

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Capitaine Léopold AHOUEYA


Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: ER 8 - CS 6 - SGG 4 - CNR-4 - SPD 2 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.5 -
Ministères 12 - MTPTPT et Services 10 - MF 6 - DB-DC-CF 3 - DPE-DGAJL-INSAE 6 -
Trésor 4 - OBEMAP 4 - JORD 1 -